



Le 27 septembre 2004

*Document 204056*

Peter Martin, CA  
Directeur, Conseil des normes comptables  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario)  
M5V 3H2

**Objet : Les normes comptables au Canada : orientations futures**

Monsieur,

C'est avec plaisir que l'Institut canadien des actuaires (ICA) répond à l'appel à commentaires se rapportant au document de travail publié par le Conseil des normes comptables et intitulé *Les normes comptables au Canada : orientations futures*. Nos commentaires visent principalement l'information financière des assureurs en matière d'assurance-vie.

**Harmonisation internationale**

Mentionnons tout d'abord que l'ICA adopte une position nettement favorable à l'harmonisation internationale des normes comptables régissant l'assurance-vie. Cependant, nous croyons qu'il est essentiel que l'harmonisation se réalise suivant une norme qui donne lieu à la présentation raisonnable de la santé financière et des résultats financiers de l'entreprise. Le modèle des PCGR canadiens atteint essentiellement cet objectif en ce qui a trait à l'information financière des sociétés d'assurance-vie, un objectif qu'il ne faudrait pas perdre au profit d'un mouvement d'harmonisation.

Pour réaliser l'harmonisation, l'ICA encourage le Conseil des normes comptables à continuer d'appuyer, et d'influencer si possible, le travail effectué par l'IASB quant à la présentation financière des contrats d'assurance-vie.

En revanche, nous n'appuyons pas le mouvement d'harmonisation avec les PCGR américains, croyant que ceux-ci ne représentent pas une norme comptable appropriée pour les sociétés d'assurance-vie.

**Information financière selon les PCGR américains**

Nous sommes d'avis que les PCGR américains comportent des failles fondamentales en ce qui a trait à l'information financière des assureurs-vie, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les PCGR américains s'appuient sur une approche complexe, fondée sur les règles, qui se prête mal aux nouveaux produits, à leur évolution ou aux changements de conditions d'affaires;
- Ils sont davantage axés sur l'état des résultats que sur le bilan. Or, les hypothèses actuarielles sont habituellement établies à l'émission du contrat, et ne sont pas mises à jour pour refléter l'évolution de la situation financière. Dans un secteur axé sur le long terme comme l'assurance, cela peut entraîner un écart considérable entre le passif déclaré et la véritable valeur sous-jacente du passif;
- Les règles d'évaluation des éléments de passif entraînent un manque de cohérence entre l'évaluation des éléments d'actif et celle des éléments du passif. Selon les normes actuarielles, les éléments du passif doivent être évalués en fonction des éléments d'actif qui supportent le passif. Pour en savoir davantage sur la position de l'ICA sur cette question, veuillez vous reporter à notre lettre du 9 septembre 2004, qui a trait aux instruments financiers.

Par comparaison, les PCGR canadiens se sont attaqués à ces questions en s'inspirant d'une approche fondée sur les principes (et non sur les règles) et axée sur le bilan. Ils exigent que les éléments du passif, et les éléments de l'actif qui supportent le passif, soient évalués de manière cohérente.

Notre propre expérience, enrichie de nos observations de sociétés établies aux États-Unis qui utilisent les PCGR américains, met en relief les conséquences suivantes pour les sociétés d'assurance-vie :

- Il se peut que le profit net n'ait pas une grande signification et qu'il fasse l'objet de manipulations en raison du manque de cohérence entre l'actif et le passif;
- L'avoir figurant au bilan ne constitue pas une mesure fiable ni cohérente de la santé financière de l'entreprise; et
- Compte tenu des failles du modèle des PCGR américains, les utilisateurs d'états financiers établis selon les PCGR américains s'intéressent souvent aux mesures non visées par les PCGR américains, notamment le bénéfice d'exploitation.

### **Autres considérations**

1. Les assureurs-vie et les banques adoptent une position considérablement différente par rapport aux PCGR américains et canadiens. En ce qui concerne les banques, nous croyons que les deux modèles de PCGR sont similaires et raisonnables. Pour les assureurs-vie, cependant, les deux modèles sont nettement différents. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous croyons que le modèle canadien est supérieur et qu'il donne lieu à un bilan et à un état des résultats plus significatifs.

2. Les documents de travail de l'IASB portant sur les contrats d'assurance s'éloignent beaucoup des PCGR américains et se rapprochent davantage de l'évolution des PCGR canadiens actuels.

3. La majorité des chefs de file mondiaux en assurance-vie ne sont pas Américains et, par conséquent, se conformeront probablement aux directives de l'IASB plutôt qu'aux PCGR américains.

4. Une caractéristique importante des PCGR canadiens actuels tient à ce que le modèle convient à la fois à la présentation de l'information au public et aux rapports exigés par les organismes de réglementation. Aux États-Unis, en revanche, il faut produire deux types de rapports, et on exige le modèle NAIC pour les rapports aux organismes de réglementation. Au Canada, il est peu probable que des normes comptables unifiées aux fins de la réglementation et des PCGR puissent survivre si les assureurs-vie sont tenus d'adopter les PCGR américains (pour les raisons déjà mentionnées).

### **Rôle d'un organisme chargé de l'établissement des normes comptables canadiennes**

L'ICA est favorable à la continuation d'un organisme chargé de l'établissement des normes comptables au Canada, du moins pour le moment. Un tel organisme veillerait à maintenir un contrôle local en matière de normes comptables canadiennes et à assurer au Canada un rôle dans l'évolution des normes internationales sur les rapports financiers.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec Simon Curtis, au (416) 926-5739 ([simon.curtis@manulife.com](mailto:simon.curtis@manulife.com)) ou Jim Doherty, au (416) 943-3847 ([jim.b.doherty@ca.ey.com](mailto:jim.b.doherty@ca.ey.com)).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dan', enclosed within a large, loopy oval shape.

Daniel Lapointe